

Notice explicative adéquate conformément à l'article VII.129 Du Code de droit économique

Votre banque fait un maximum pour que ce document donne un bon reflet des principales types de crédit. En cas de contradictions, c'est toutefois le contrat de crédit qui prime.

Français

Prêteur	S.A. BankB Mannebeekstraat 33 8790 Waregem Tel. 056/629281 - Fax 056/611079 – email : kredieten@bankb.be
Type de crédit	Crédit hypothécaire à durée déterminée à destination mobilière– Crédit Confort
Principales caractéristiques	Vous payez mensuellement les intérêts débiteurs calculés sur le capital emprunté. A l'échéance finale vous remboursez le capital emprunté sans qu'une indemnité de emploi est due.
Durée	Ouverture de crédit avec garantie hypothécaire : durée indéterminée Crédit confort avec durée déterminée (3-10 ans)
Possibilité de remboursement anticipé	Les emprunteurs peuvent à tout moment rembourser tout ou partie du montant emprunté de manière anticipée. Le prêteur peut exceptionnellement autoriser un remboursement anticipé sans indemnité de emploi tous les trois (3) ans à la date anniversaire de la réception de l'acte, à condition que l'emprunteur ait adressé au prêteur une demande par courrier postal ou électronique au moins quinze (15) jours ouvrables au préalable. Les emprunteurs sont tenus d'aviser le prêteur par envoi recommandé, au moins dix (10) jours avant le remboursement, de leur intention d'effectuer un remboursement anticipé.

	En cas de remboursement anticipé volontaire total ou partiel, les emprunteurs sont redevables, conformément à l'article VII.147/12 CDE, d'une indemnité correspondant à trois (3) mois d'intérêts débiteurs calculés au taux débiteur périodique du crédit sur le solde restant dû. Dès la réception du courrier par lequel ils lui manifestent leur intention d'effectuer un remboursement anticipé, le prêteur communique sans délai aux emprunteurs, sur un support durable, les informations dont ils ont besoin pour envisager cette possibilité. Ces informations comprennent au moins un calcul des conséquences, pour les emprunteurs, du respect de leurs obligations avant l'expiration du contrat de crédit, ainsi qu'une indication claire des hypothèses retenues dans ce cadre. Toutes les hypothèses retenues doivent être raisonnables et défendables. Aucune indemnité n'est due en cas de remboursement intégral à l'échéance finale.
Coûts éventuels	- Frais d'expertise (immeuble en garantie) - Frais du Notaire - Frais de dossier - ...
Exemples typiques de ce type de crédit	- Investissement à court ou moyen terme à condition que vous attendez un montant suffisant pour le remboursement du capital à terme. - Vous avez des dettes à payer à court terme et vous avez besoin des fonds dans l'attente de revenus prévus (eg succession, vente d'un immeuble, ...)
Conséquences en cas d'un défaut de paiement	Sont dus en cas de simple retard de paiement, qui n'entraîne ni la résolution du contrat, ni la déchéance du terme: - les frais convenus de lettres de rappel et de mise en demeure, à concurrence d'un envoi par mois. Ces frais se composent d'un montant forfaitaire maximum de 7,50 euros augmenté des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi. - des intérêts de retard calculés au taux débiteur sur le solde restant dû sont comptés sans mise en demeure préalable à partir de l'échéance jusqu'au jour du paiement. Ce taux débiteur peut être majoré d'un coefficient de 10% sur base annuelle, à condition que le prêteur porte cette majoration à la connaissance des emprunteurs par envoi recommandé

	dans un délai de trois (3) mois à compter de cette échéance. Sont aussi dus en cas de résiliation du contrat de crédit: - le solde restant dû ; - le total des frais échus mais non payés du crédit ; - les intérêts de retard convenus, calculés sur le solde restant dû ; - une somme correspondant à 10% du solde restant dû pour la tranche inférieure à 7.500 EUR et une somme correspondant à 5% du solde restant dû pour la tranche supérieure à 7.500 EUR. Les frais d'une procédure judiciaire seront également à charge du consommateur en défaut de paiement.
Aides au niveau du financement et/ou de la garantie aux entreprises	Les différents pouvoirs publics en Belgique offrent des aides au niveau du financement et/ou de la garantie aux entreprises. Pour un condensé des mesures européennes, fédérales et régionales et des liens vers d'autres sources d'informations plus détaillées nous vous conseillons de visiter le site web : https://financementdesentreprises.be/accompagnement-soutien
Service de Médiation compétent	Si vous avez fait appel au service clientèle de votre banque ou de votre établissement de crédit mais que vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers (Ombudsfin) Celui-ci traite toutes les plaintes relatives aux crédits en cours. 1^oligne: klachten@bankb.be – Mme Inge Ampe – Mannebeekstraat 33 te 8790 Waregem 2^oligne: ombudsman@ombudsfin.be - North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n° 8 bte.2, 1000 Bruxelles